

### Chapitre 54 - Filaments synthétiques ou artificiels, lames et formes similaires en matières textiles synthétiques ou artificielles

1) Dans la Nomenclature, les termes fibres synthétiques ou artificielles s'entendent de fibres discontinues et de filaments de polymères organiques obtenus industriellement :

- a) par polymérisation de monomères organiques, pour obtenir des polymères tels que polyamides, polyesters, polyoléfines ou polyuréthanes ou par modification chimique de polymères obtenus par ce procédé (polyalcool vinylique) obtenu par hydrolyse du polyacétate de vinyle, par exemple ;
- b) par dissolution ou traitement chimique de polymères organiques naturels (cellulose, par exemple), pour obtenir des polymères tels que rayonne cupro-ammoniacale (cupro) ou rayonne viscosse, ou par modification chimique de polymères organiques naturels (cellulose, caséine et autres protéines, acide alginique, par exemple), pour obtenir des polymères tels qu'acétate de cellulose ou alginates.

On considère comme synthétiques les fibres définies en a) et comme artificielles celles définies en b). Les lames et formes similaires des n°54.04 ou 54.05 ne sont pas considérées comme des fibres synthétiques ou artificielles.

Les termes synthétiques et artificielles s'appliquent également, dans le même sens, à l'expression matières textiles.

2) Les n°54.02 et 54.03 ne comprennent pas les câbles de filaments synthétiques ou artificiels du chapitre 55.

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
540110.00.000	Fils à coudre de filaments synthétiques, même c.v.d.	MTR	10	18	2		02
540120.00.000	Fils à coudre de filaments artificiels, même c.v.d.	MTR	10	18	2		02
540210.10.000	Fils à pêche à haute tenacit. de nylon	MTR	0	0	2		02
540210.90.000	Fils à haute tenacit. de nylon autres que de pêche	MTR	10	18	2		02
540211.10.000	Fils de pêche en aramides	MTR	0	0	2		2
540211.90.000	Fils d'aramides autres que de pêche	MTR	10	18	2		2
540219.10.000	Fils de pêche en haute tenacite de nylon ou d'autres polyamide autre que l'aramide	MTR	0	0	2		2
540219.90.000	Fils en haute tenacite de nylon ou d'autres polyamide autre que ceux du n°5402.19.10	MTR	10	18	2		2
540220.10.000	Fils de pêche à haute tenacit. de polyesters	MTR	10	18	2		02
540220.90.000	Fils à haute tenacit. de polyesters autres que de pêche	MTR	10	18	2		02

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
540231.00.000	Fils textures de nylon ou autres polyamides, 50 tex ou -, ncvd	MTR	10	18	2		02
540232.00.000	Fils textures de nylon ou autres polyamides, +50 tex, ncvd	MTR	10	18	2		02
540233.00.000	Fils textures de polyesters, non conditionnés pour la vente au détail	MTR	10	18	2		02
540234.00.000	Fils textures de polypropylène	MTR	10	18	2		2
540239.00.000	Fils textures autres que du 540210 à 540223 ncvd	MTR	10	18	2		02
540244.00.000	Autres fils, d'elastomere simples, sans torsion ou d'une torsion < 50 tours/m	MTR	10	18	2		2
540245.10.000	Fils de pêche de nylon sans ou d'une torsion n'exc.dent pas 50 tours par me	MTR	10	18	2		2
540245.90.000	Fils de nylon d'une torsion n'excèdent pas 50 tours/metre, pour usages autre que pêche	MTR	10	18	2		2
540246.10.000	Fils à pêche de polyster, partiellement orientes	MTR	10	18	2		2
540246.90.000	Autres fils de pêche de polister partiellement orientes	MTR	10	18	2		2
540247.10.000	Fils à pêche de polyesters autre que du 540210 à 540242	MTR	10	18	2		2
540247.90.000	Fils de haute tenacit. en polyesters autres que du 540210 à 54024310	MTR	10	18	2		2
540248.00.000	Autres fils de polypropylène partiellement orientes	MTR	10	18	2		2
540249.10.000	Fils de pêche autres que du 540210 à 540243	MTR	10	18	2		02
540249.90.000	Fils à haute tenacit. d'une torsion <= 50 tours/m autres que du 540210 à 54024910	MTR	10	18	2		02
540251.00.000	Fils simples de nylon ou autres polyamides, torsion + 50 t/m, ncvd	MTR	10	18	2		02
540252.00.000	Fils simples de polyesters, d'une torsion excédant 50 tours/m, ncvd	MTR	10	18	2		02
540259.00.000	Fils simples, d'une torsion > 50 tours/m, ncvd, de 540241 à 540252 exclus	MTR	10	18	2		02
540261.00.000	Fils retors ou cables de nylon ou autres polyamides, ncvd	MTR	10	18	2		02
540262.00.000	Fils retors ou cables de polyesters, ncvd	MTR	10	18	2		02
540269.00.000	Fils retors ou cables autres que des n°540110 à 540262, ncvd	MTR	10	18	2		02
540310.00.000	Fils à haute tenacite en rayonne viscose, ncvd	MTR	10	18	2		02
540331.00.000	Fils simples de rayonne viscose, sans ou avec tors <= 120 tours/m, ncvd	MTR	10	18	2		02
540332.00.000	Fils simples de rayonne viscose, d'une torsion de plus de 120 t/m, ncvd	MTR	10	18	2		02
540333.00.000	Fils simples d'acetate de cellulose, ncvd	MTR	10	18	2		02
540339.00.000	Fils simples artificiels, autres que des n°540110 à 540333, ncvd	MTR	10	18	2		02

Section 11 - Matières textiles et ouvrages en ces matières

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
540341.00.000	Fils retors ou cables de rayonne viscose, ncvd	MTR	10	18	2		02
540342.00.000	Fils retors ou cables d'acetate de cellulose, ncvd	MTR	10	18	2		02
540349.00.000	Fils retors ou cables de filaments artificiels, ncvd, de 5401 à 540342 exclu	MTR	10	18	2		02
540411.10.000	Monofilaments synthetiq de 67decitex ou + de pêche en elastomeres, largeur < 5mm	MTR	10	18	2		2
540411.90.000	Monofilaments synthetiq de 67decitex ou + en elastomeres autre que de pêche, largeur < 5mm	MTR	10	18	2		2
540412.10.000	Monofilaments synthetiq de 67decitex ou + de pêche en polypropylene, largeur < 5mm	MTR	10	18	2		2
540412.90.000	Monofilaments synthetiq de 67decitex ou + en polypropylene autre que de pêche, largeur < 5mm	MTR	10	18	2		2
540419.10.000	Monofilaments synthetiq de 67decitex ou + de pêche, autre que ceux des n°5404.10 à 540412	MTR	10	18	2		2
540419.90.000	Monofilaments synthetiq de 67decitex ou + autre que ceux des n°5404.11 à 5404.19.10	MTR	10	18	2		2
540490.00.000	Lames... en matières textiles synthétiques, l <=5 mm	MTR	10	18	2		02
540500.00.000	Monofilaments artificiels >=67 dcitex coup.transv. <=1mm, largeur <=5mm	MTR	10	18	2		02
540600.00.000	Fils de filaments synthétiques, artificiels conditionnés pour vente au d.t.	MTR	10	18	2		2
540710.00.000	Tissus de fils synthétiques à haute tenacité de nylon, polyamide, polyester	MTR	20	18	2		02
540720.00.000	Tissus obtenus à partir de lames ou formes similaires.	MTR	20	18	2		02
540730.00.000	Tissus visés à la note 9 de la section 11 du système harmonisé	MTR	20	18	2		02
540741.00.000	Tissus de nylon ou polyamides, ecrus ou blanchis, 85 % ou +...	MTR	10	18	2		02
540742.00.000	Tissus teints de nylon ou polyamides, d'au moins 85 % en pds de fila.de nylon	MTR	20	18	2		02
540743.00.000	Tissus en fils couleurs de nylon ou polyamides, 85 % ou +..	MTR	20	18	2		02
540744.00.000	Tissus contenant au moins 85 % de nylon imprimés	MTR	30	18	2		02
540751.00.000	Tissus ecrus ou blanchis, 85 % ou + de polyesters textures...	MTR	10	18	2		02
540752.00.000	Tissus teints, 85 % ou + de polyesters textures..	MTR	20	18	2		02
540753.00.000	Tissus en fils couleurs, 85 % ou + de polyesters textures..	MTR	20	18	2		02
540754.00.000	Tissus 85 % ou plus polyester textures imprimés	MTR	30	18	2		02

## Section 11 - Matières textiles et ouvrages en ces matières

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
540761.00.000	Tissus, contenant au moins 85 % de filaments polysters non textures	MTR	20	18	2		02
540769.00.000	Tissus contenant au moins 85 % de filaments polyester, textures	MTR	20	18	2		02
540771.00.000	Tissus ecrus ou blanchis, 85 % ou + de synthétiques, ...	MTR	10	18	2		02
540772.00.000	Tissus teints, 85 % ou + de synthétiques, ...	MTR	20	18	2		02
540773.00.000	Tissus en fils couleurs, 85 % ou + de synthétiques, ...	MTR	20	18	2		02
540774.00.000	Tissus imprimés, contenant au moins 85 % en poids du synthétique	MTR	30	18	2		02
540781.00.000	Tissus ecrus ou blanchis, -85 % de synthétiques + coton..	MTR	10	18	2		02
540782.00.000	Tissus teints, - 85 % de synthétiques + coton, ...	MTR	20	18	2		02
540783.00.000	Tissus en fils couleurs, - 85 % de synthétiques + coton..	MTR	20	18	2		02
540784.00.000	Tissus imprimés contenant moins 85 % synthétique mélange de coton	MTR	30	18	2		02
540791.00.000	Tissus ecrus ou blanchis moins de 85 % synthétique + coton	MTR	10	18	2		02
540792.00.000	Tissus teints contenant moins 85 % synthétique + coton	MTR	20	18	2		02
540793.00.000	Tissus <85 % synthétiques de filament couleur + coton	MTR	20	18	2		02
540794.00.000	Tissus imprimés < 85 % synthétique + coton	MTR	30	18	2		02
540810.00.000	Tissus obtenus apartir de fils à haute tenacité de rayonne viscose	MTR	20	18	2		02
540821.00.000	Tissus ecrus ou blanchis >= 85 % en poids de lames ou filaments artificiels	MTR	10	18	2		02
540822.00.000	Tissus teints, 85 % ou + de filaments artificiels, ...	MTR	20	18	2		02
540823.00.000	Tissus de filaments artificiels, en fils couleurs, 85 % ou +.	MTR	20	18	2		02
540824.00.000	Tissus imprimés, >=85 % filaments artificiels, de 5401 à 5407 exclus	MTR	30	18	2		02
540831.00.000	Tissus ecrus ou blanchis, >=85 % filaments artificiels, de 5401a 5407 exclus	MTR	10	18	2		02
540832.00.000	Tissus de fils de filaments artificiels, teints >= 85, de 5401 à 5407 exclu	MTR	20	18	2		02
540833.00.000	Tissus >=85 % fils de filaments couleurs artificiels, de 5401 à 5407 exclus	MTR	20	18	2		02
540834.00.000	Tissus imprimés >=85 % de filaments artificiels, de 5401 à 5407 exclus	MTR	30	18	2		02